

**DECISION DU DIRECTEUR N° 23/034**

Le Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles D 6143-33 à D 6143-36,
- Vu les décrets n° 2005-921 et 2005-922 du 2 Août 2005,
- Vu l'arrêté du 12 Février 2021 nommant M. Philippe COUTURIER, dans le cadre de la convention de Direction Commune, Directeur des Centres Hospitaliers de Vannes, Ploërmel, Josselin, Belle Ile et des EHPAD de Malestroit et Quiberon,
- Vu les absences pour congés,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

M. Régis FOREST, Directeur Général Adjoint, assurera les suppléances de la Direction du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique à chaque période d'absence de M. Philippe COUTURIER, Directeur Général.

**ARTICLE 2 :**

M. Régis FOREST, Directeur Général Adjoint, reçoit délégation générale de signature pour les suppléances de la Direction qu'il effectuera pour le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique et les établissements de la Direction commune à compter du Lundi 11 Septembre 2023.

**ARTICLE 3 :**

La présente délégation sera portée à la connaissance de Mmes et MM. les Cadres de Direction et de M. le Trésorier du CHBA.

Fait à Vannes, le 9 Août 2023

Vu et accepté,

Régis FOREST

Le Directeur du Centre Hospitalier  
Bretagne Atlantique,  
Établissement support du Groupement Hospitalier  
Brocéliande Atlantique

Philippe COUTURIER

Le  
Directeur

**Destinataires :**

- Monsieur le Directeur
- Mmes et MM. les Cadres de Direction
- Mme la Trésorière Principale